

ATTENDU QU'à la suite de l'octroi de compensations au titre de l'harmonisation des taxes de vente à l'Ontario et à la Colombie-Britannique en 2009, le Québec a réclamé une compensation financière de 2,2 milliards de dollars;

ATTENDU QU'au budget fédéral du 6 juin 2011, une provision de 2,2 milliards de dollars a été inscrite à l'appui de la conclusion d'une entente satisfaisante d'harmonisation de la taxe de vente entre le Canada et le Québec;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure le Protocole d'entente en vue de la conclusion d'une entente intégrée globale de coordination fiscale Canada-Québec concernant l'harmonisation des taxes de vente;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 15 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01) prévoit que le ministre des Finances peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou un de ses organismes;

ATTENDU QUE le Protocole d'entente en vue de la conclusion d'une entente intégrée globale de coordination fiscale Canada-Québec constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Protocole d'entente en vue de la conclusion d'une entente intégrée globale de coordination fiscale Canada-Québec concernant l'harmonisation des taxes de vente, lequel sera substantiellement conforme au projet de Protocole joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56423

Gouvernement du Québec

Décret 1035-2011, 19 octobre 2011

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal est l'hôte, du 8 novembre 2011 au 6 mai 2012, de l'exposition « Couleurs de l'Inde »;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques mentionnés à la liste ci-jointe et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres et biens mentionnés à la liste ci-jointe, de même que de toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Couleurs de l'Inde », et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 26 octobre 2011, jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 10 mai 2012;

ATTENDU QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, le décret entre en vigueur dès sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE, conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Couleurs de l'Inde »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, dont la liste apparaît en annexe, et qui seront exposés du 8 novembre 2011 au 6 mai 2012, à Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, dans le cadre de l'exposition « Couleurs de l'Inde », ainsi que toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 26 octobre 2011;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition « Couleurs de l'Inde », soit le ou vers le 10 mai 2012;

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

Objets du Musée national des arts asiatiques Guimet, Paris, FRANCE
Exposition *Les couleurs de l'Inde* présentée à Pointe-à-Callière, Montréal
Du 8 novembre 2011 au 6 mai 2012

No	NAC	Nom de l'objet	Années	Matériaux, médium support	Dimensions
1	MG 11394	Statuette Vishnu		bronze	69 x 35 x 22 cm
2	MG 11395	Statuette Lakshmi		bronze	53 x 20 x 18 cm
3	MG 11396	Statuette Devi		bronze	54 x 24 x 18 cm
4	MG 11401	Statuette Ganesha		bronze	32 x 22 x 13 cm
5	MG 11448	Lampe			23 x 25 cm
6	II T 50	Statuette Nandin	19 ^e siècle		36 x 46 x 22 cm
7	II T 143	Maquette du temple de Djagernat	1885	bois sculpté	55 x 115 x 155 cm
8	MA 5696	Textile Riboud - Tapis d'été	2 ^e moitié du 18 ^e siècle	toile de coton brodé	144 x 109 cm
9	MA 5731	Textile Riboud - Jupe et brassière	19 ^e siècle	soie et satin	32,5 cm et 78 cm x 90 x 120 cm
10	MA 8246	Textile Riboud - Sari	19 ^e siècle	soie et taffetas	121 x 760 cm
11	MA 8253	Textile Riboud - Écharpe Dupatta	19 ^e siècle	coton et taffetas	140 x 260 cm
12	MA 8255	Textile Riboud - Sari	19 ^e siècle	soie brochée	114 x 286 cm
13	MA 8266	Textile Riboud - Sari	19 ^e siècle	soie brochée	130 cm
14	MA 8338	Textile Riboud - Blouse Choli		soie brochée	76 x 37 cm
15	MA 8587	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle	mousseline de coton teinté par ligature	22 x 1639 cm
16	MA 8588	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle	mousseline de coton imprimé	20 x 1672 cm
17	MA 8724	Textile Riboud - Manteau	Fin 19 ^e , début 20 ^e siècle	soie et taffetas	118 x 109 x 220 cm
18	MA 8839	Textile Riboud - Châle	vers 1860	laine tissée	290 x 342 cm
19	MA 9372	Textile Riboud - Sari		soie tissée	120 cm
20	MA 9398	Textile Riboud - Pantalon pajama	vers 1900	soie façonnée	90 x 109 cm
21	MA 10119	Textile Riboud - Odhni		soie tissée	153 x 312 cm

22	MA 10150	Textile Riboud - Bandeau, fragment de coiffe	2 ^e moitié 19 ^e siècle	soie cousue	8 x 29 cm
23	MA 10152	Textile Riboud - cache-nattes	19 ^e siècle	soie et laine, cousu et imprimé	74 x 18 cm
24	MA 10179	Textile Riboud - Châle	2 ^e moitié 18 ^e siècle	cachemire, duvet de chèvre espoliné	134 x 316 cm
25	MA 10281	Textile Riboud - Blouse Choli	1 ^{ère} moitié 20 ^e siècle	soie teinte par ligature	33 x 100 x 140 cm
26	MA 10288	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle	mousseline de coton teinte par ligature	21 x 1600 x 29 cm
27	MA 10290	Textile Riboud - Turban Laharia	19 ^e siècle	mousseline de coton teinte par ligature	14 x 915 x 29 cm
28	MA 10312	Textile Riboud - Turban Laharia	19 ^e siècle	mousseline de coton teinte par ligature	19 x 1423 x 29 cm
29	MA 10317	Textile Riboud - Turban Laharia	2 ^e moitié 19 ^e siècle	mousseline de coton teinte par ligature	15 x 1396 x 29 cm
30	MA 10436	Textile Riboud - Manteau Atamsukh	18 ^e siècle	soie, satin, toile	184 x 326 x 190 cm
31	MA 10457	Textile Riboud - Chaussures		argent ciselé	23,5 cm
32	MA 10851	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle	mousseline de coton teinte par ligature	15 x 1226 x 29 cm
33	MA 10853	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle	mousseline de coton teinte par ligature	14 x 1097 x 29 cm
34	MA 11247	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle	coton	12 x 116 x 29 cm
35	MA 11377	Textile Riboud - chaussures		brodé	26 cm
36	MA 11382	Textile Riboud - chaussures		velour	25 cm
37	MA 11440	Textile Riboud - robe		soie et satin	120 x 125 x 130 cm
38	MA 11478	Textile Riboud - Turban		mousseline de coton teinte par ligature	18 x 27 cm
39	MA 11479	Textile Riboud - Turban Laharia		mousseline de coton	15 x 28 cm

40	MA 11499	Textile Riboud - chaussures						25 cm
41	MA 11532	Textile Riboud - Odhni	20 ^e siècle		soie et satin		170 x 378 x 140 cm	
42	MA 11645	Textile Riboud - coiffé de femme					75 x 49 x 50 cm	
43	MA 11668	Textile Riboud - jupe	20 ^e siècle		soie et satin		80 x 197 x 140 cm	
44	MA 11851	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle		mousseline de coton teinté		19,5 160 x 29 cm	
45	MA 11852	Textile Riboud - Turban Laharia	20 ^e siècle		mousseline de coton teinté		19,5 x 375 x 29 cm	
46	MG 811	Statuette			bronze		34,3 x 14 x 13 cm	
47	MG 17466	Bois de char, Krishna	17 ^e siècle		bois sculpté		80,5 x 29 x 13,5 cm	
48	MG 17868	Bois de char, Sacre de Râma	17 ^e siècle		bois sculpté		80 x 42,5 x 11,5 cm	
49	MG 17879	Bois de char, Brahmâ debout sur le Hamsâ	17 ^e siècle		bois sculpté		85 x 42,5 x 12,5 cm	
50	MG 19102	Ronde-bosse, tête bouddhique, École de Mathurâ	2 ^e siècle		grès rose (pierre)		22,5 x 11 x 14 cm	
51	MG 19129	Lampe, objet rituel			bronze		55,5 x 18 cm	
52	MG 19130	Lampe, objet rituel			bronze		57,5 x 18 cm	
53	MG 20907	Bois de char, cheval cabré monté par un guerrier	18 ^e siècle ?		bois sculpté		27 x 17 x 7,5 cm	
54	MG 23273	Figurine Somâskanda			bronze		62 x 70 x 27 cm	
55	MG 25375	Statuette, divinité féminine			bronze		70 x 28 x 23 cm	
56	P 401-1	Ronde-bosse, main			bronze		7 x 22 x 8 cm	
57	P 401-2	Ronde-bosse, main			bronze		14 x 7,5 x 13 cm	
58	P 402-1	Ronde-bosse, pied			bronze		13,5 x 8 x 15 cm	
59	P 402-2	Ronde-bosse, pied			bronze		13,5 x 8,5 x 13 cm	
60	P 403	couronne			bronze		17,5 x 10 cm	
61	P 404	Ronde-bosse, Lotus					14,5 x 5,5 x 5 cm	
62	P 406-1 et P 406-2	Clochette et louche, objet rituel			bronze		58 x 17,5 cm	
63	MG 5395	Figurine Shiva Nataraja	19 ^e siècle		bronze		21 x 9 x 6 cm	
64	MA 11865	Veste d'enfant	19 ^e siècle		velours de soie brodée en zardozi		27 x 79 x 100 cm	
65	MA 8675	Veste de fête de petit garçon (kediyyun)	1 ^{ère} moitié 20 ^e siècle		coton et soie brodée, brodés d'application		52 x 109 x 140 cm	